

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article996>



Entrave à l'exercice des fonctions du commissaire aux comptes

- Sur le web - Flux rss en copie -

LesEchos.fr

Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2024

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

Le simple refus de fournir sur place les pièces nécessaires à l'exercice de ses missions suffit à caractériser le délit d'entrave à l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes. Le juge n'est pas tenu de caractériser, en outre, une volonté du dirigeant d'entraver la mission de ce dernier.